



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE de BLAVOZY**

Nombre de membres : L'an deux mil vingt-cinq le 28 janvier à 18h45  
En exercice : 19 Le Conseil Municipal de la Commune de BLAVOZY  
Présents : 14 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,  
Votants : 18 sous la présidence de M. PAILLON Franck, Maire.  
Date de la convocation : 21/01/2025  
Présents : Franck PAILLON, Danièle VALLERY, Michel BEGON, Serge ABOULIN, Laetitia PRADINES, Christian GIRARD, Christine SIMON, Christiane PAUZON, Patrice LHOSTE, Raymonde HABOUZIT, Valérie GAGNE, Denis CLAMENS, Roland SEUX, Thierry SOLEILHAC.  
Absente : Anne-Marie TORE  
Excusés :  
Sabine JOUVHOMME qui a donné procuration à Valérie GAGNE  
Gilles AUDRAS qui a donné procuration à Franck PAILLON  
Bernadette PELISSIER qui a donné procuration à Danièle VALLERY  
Sébastien GAGNE qui a donné procuration à Denis CLAMENS  
Secrétaire de séance : Serge ABOULIN

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT POUR UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC**

M. le Maire Franck PAILLON rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique. Il appartient donc Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M. le Maire Franck PAILLON indique que la création de l'emploi de **secrétaire général(e) de mairie** est justifiée par les besoins de la commune de Blavozy.

Cet emploi correspond au grade d'attaché, cadre d'emplois d'administrateur territorial, catégorie A, filière administrative.

La durée hebdomadaire de service afférente est fixée à trente-cinq heures.

M. le Maire Franck PAILLON ajoute que si l'emploi en question n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 du code général de la fonction publique qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper un emploi permanent de secrétaire général de mairie, dans les communes de moins de 2000 habitants.

M. le Maire Franck PAILLON précise que la nature des fonctions suivantes :

- Assistance et conseil aux élus,
- Elaboration des documents administratifs et budgétaires,
- Gestion du personnel communal,
- Gestion des affaires générales,
- Accueil et renseignement de la population,
- Gestion des équipements municipaux,

justifie particulièrement le recours à un agent contractuel.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre à un niveau minimum Bac + 2 ans d'étude avec une expérience professionnelle d'encadrement.

La rémunération pourra être comprise entre l'indice majoré minimum 395 et l'indice majoré maximum 678.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

M. le Maire Franck PAILLON propose au conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter de ce jour.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de :

- de créer un emploi de secrétaire général de mairie, pour occuper les missions décrites précédemment,
- de catégorie A rémunéré par référence à l'indice majoré minimum 395 et l'indice maximum 678, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2024 ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 64111.

Le Maire,  
Franck PAILLON

Le secrétaire de séance,  
Serge ABOULIN

Fait et délibéré le 28/01/2025  
Pour extrait certifié conforme